

Stratégie d'attractivité de la France en faveur des étudiants internationaux : les annonces du Premier ministre accueillies favorablement par la CDEFI

Paris, le 20 novembre 2018

Lundi 19 novembre 2018, à l'occasion des rencontres universitaires de la Francophonie organisées par Campus France, Édouard Philippe, Premier ministre, a annoncé le plan d'actions du gouvernement en matière d'attractivité de la France auprès des étudiants internationaux. La CDEFI se réjouit d'un certain nombre de mesures qui viendront renforcer et accompagner les écoles d'ingénieurs dans le déploiement de leur politique internationale.

Sur le premier pilier de mesures qui concerne la « construction d'une culture de l'accueil » des étudiants internationaux, la CDEFI se félicite de la simplification des démarches administratives d'obtention de visas et de titres de séjour, qui font notamment suite aux besoins exprimés par les établissements ainsi qu'aux dispositions prises dans le cadre de la [loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie](#).

Le développement de l'offre de formations en anglais et de cours de français langue étrangère (FLE) sont des mesures indispensables pour élargir le vivier d'étudiants internationaux et leur garantir des conditions d'intégration optimales, tout en continuant de faire rayonner la France et la langue française à travers le monde. Ce sont des mesures qui font aujourd'hui partie intégrante de la politique d'internationalisation des écoles d'ingénieurs et qui sont l'un des principaux leviers de leur attractivité, en Europe et en Asie notamment.

La CDEFI soutient également la mise en œuvre d'un dispositif commun à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur permettant d'améliorer continuellement la qualité de l'accueil des étudiants internationaux. Elle souhaite que les conférences d'établissements et les agences nationales d'évaluation et d'accréditation soient associées, aux côtés de Campus France et de ses ministères de tutelle, à la mise en place de ce dispositif, afin de définir et de construire conjointement un outil qui tienne compte des spécificités de chacun et des besoins des étudiants internationaux.

Concernant le deuxième pilier dont l'objectif est d'assurer une « équité financière en matière de droits d'inscription », la CDEFI se dit favorable à l'application de frais de scolarité aux étudiants n'appartenant pas à l'Espace économique européen, d'un montant équivalent au tiers du coût de la formation. Cette mesure doit permettre de mettre en avant, à l'étranger, la valeur et la qualité des diplômes d'ingénieur et plus largement des diplômes délivrés par les établissements français. La CDEFI se satisfait par ailleurs des moyens supplémentaires que l'État accordera pour augmenter le nombre de bourses dédiées aux étudiants internationaux. Une attention particulière devra être portée sur certaines zones géographiques notamment le Maghreb. En effet, les Marocains et les Tunisiens représentent une forte proportion des étudiants internationaux accueillis dans les écoles d'ingénieurs. Il est également essentiel que les écoles puissent mettre en œuvre leur propre programme de bourses et d'exonérations et que les étudiants, effectuant une mobilité dans le cadre de programmes d'échanges soutenus par le

gouvernement français tels que les programmes « France Ingénieurs TEChnologie » (FITEC), soient exonérés de ces frais.

Enfin, les écoles d'ingénieurs ont fortement investi dans le développement de l'offre de formation à l'étranger¹ : campus délocalisés ou multisites, ou formations créées à partir d'accords intergouvernementaux ou avec des établissements locaux. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis dans ces implantations à l'étranger représentent aujourd'hui plus du tiers des étudiants étrangers accueillis dans les écoles en France. L'implication récente de plusieurs écoles d'ingénieurs (écoles du réseaux Institut Mines-Télécom, EPF écoles d'ingénieur-e-s, UTT, etc.) dans le campus franco-sénégalais ou « le hub franco-ivoirien pour l'éducation » montrent bien cette dynamique et le rayonnement important des écoles françaises d'ingénieurs en Afrique.

La CDEFI se félicite donc que le gouvernement français, avec le concours de l'AFD, continue d'accompagner ce déploiement et mette à disposition des moyens financiers permettant la mise en œuvre de nouveaux projets de collaboration et d'offre de formations à l'étranger. Par ailleurs, il est très important de souligner que ce développement à l'international des écoles françaises d'ingénieurs ne peut se faire sans une implication et un accompagnement de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) Cette dernière a accrédité, à ce jour, les diplômes délivrés par 29 établissements étrangers² et a autorisé pour la première fois, en 2017, une école française d'ingénieurs à délivrer son titre d'ingénieur diplômé à l'étranger.

À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Site internet : www.cdefi.fr

Twitter : <https://twitter.com/Cdefi>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/5323901/>

Contacts presse, Agence MadameMonsieur :

Stéphanie Masson – smasson@madamemonsieur.agency – 06 84 65 17 34

Caroline Million – caroline@pamplemoussepresse.com - 06 81 33 09 17

¹ [L'enseignement supérieur français par-delà les frontières. L'urgence d'une stratégie](#), Bernard Ramanantsoa, Quentin Delpech, Marième Diagne, septembre 2016, France Stratégie
² [Arrêté du 24 janvier 2018 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé](#)